

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

Considérant le XI^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la protection de la ressource en eau et son volet économies d'eau,

Considérant le lancement de l'Appel à Projet « Plan Eau 2023-2024 » par l'Agence de l'Eau afin de dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable,

Considérant le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la ville de PAU établi annuellement par la CAPBP pour réduire les fuites et améliorer son rendement,

DECIDE

Article 1 : De répondre à l'appel à projet « Plan Eau 2023-2024 » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en présentant le programme de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable de Pau établi pour l'année 2024; représentant une dépense de 2 M€ € H.T.,

Article 2 : De déposer tous les éléments répondant au règlement de l'appel à projet considéré, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, comprenant les données techniques et financières nécessaires;

Article 3 : De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le 08 MARS 2024

Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU

